

DIR FIN CDE PUB/DC-2024-1 DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant de transfert de bail commercial du bien sis 17 voie de Stalingrad Nord entre la ville de Trappes et la société ATS COMMUNICATION

Le Maire,

 \mathbf{Vu} le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-67 en date du 22 mai 2023 portant acquisition amiable de la propriété de la SARL DIEMOZ sise 17 voie de Stalingrad Nord ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-104 en date du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal et notamment le point n°5 de son article 2 ;

Vu l'acte de vente de ladite propriété signé en l'étude de Maître FAUCHEUX, Notaire à ELANCOURT, le 11 décembre 2023 au profit de la ville de Trappes ;

Vu le bail commercial consenti par la SARL DIEMOZ à la société ATS COMMUNICATION, pour la mise à disposition des locaux sis 17 voie de Stalingrad Nord, à compter du 1er avril 2016 pour une durée de 9 ans ;

Considérant que l'acte d'acquisition emporte transfert de propriété du bien et du bail existant au seul bénéfice de la ville de Trappes ;

Considérant que ce transfert impose un avenant au bail ;

DECIDE

Article 1^{er}: De signer un avenant de transfert de bail commercial avec la société ATS COMMUNICATION pour la mise à disposition du bien sis 17 voie de Stalingrad Nord, ayant pour objet la prise en compte du transfert de propriété du bien et du bail existant au seul profit de la Ville de Trappes, à compter du 11 décembre 2023, date à laquelle la ville a acquis le bien ;

Article 2 : Dit que les autres dispositions du bail commercial susvisées demeurent inchangées.

Article 3: Dit que les recettes sont inscrites aux budgets des exercices concernés.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

1 1 JAN. 2024

Ali RABEH

Maire de Trappes

Trappes, la Ville écologiste et solidaire!

Reçu du Contrôle de légalité le 12/01/2024 Identifiant : 078-217806215-20240110-8229-DE-1-1